



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

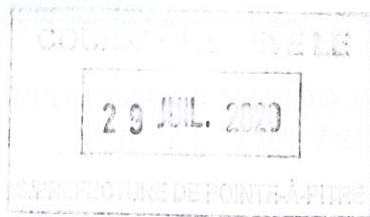


VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



5<sup>ème</sup> séance de l'année  
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 10 juillet 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-  
EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ET JURY DE CONCOURS**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ET JURY DE CONCOURS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-22,
- Vu l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les modalités de vote ont été respectées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au scrutin secret, et qu'une seule liste a été proposée,
- Considérant que le Maire est Président de droit, ou son représentant,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

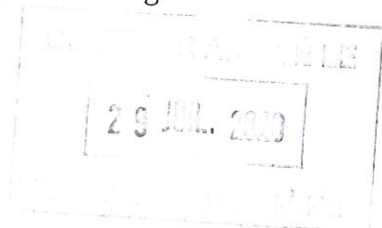
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Les membres de la Commission d'appels d'offres et jury de concours sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :     - Mme Tania GALVANI  
                      - Mme Madly PAULIN-GARGAR  
                      - M. Bruno FANFANT  
                      - M. Claude BARFLEUR  
                      - M. Loïc MARTOL

Suppléants :    - Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL  
                      - M. Henri ANGELIQUE  
                      - M. François PELLECUIER  
                      - Mme Evelyne DEMOCRITE  
                      - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU



**Résultat du vote :**

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Nombre de voix recueilli par la liste : 33

**Article 2 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture.  
le : 29 JUIL. 2020  
et publication et notification  
du : 29 JUIL. 2020

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020



Le Maire,

Harry DURIMEL

